

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-65 du 5 avril 2023**  
**relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Cola par le groupe**  
**Orfite**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 mars 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Cola par le groupe Orfite par l'intermédiaire de la société Cola, holding à constituer, formalisée par un protocole d'investissement et de cession signé le 24 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Orfite, du groupe Cola, lequel est actif sur le marché de la fermeture plate. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-030 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence